



CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE N° 1/2018 DU 8 FÉVRIER 2018

Annonce publique : 30 janvier 2018
Convocation des conseillers : 30 janvier 2018

Présents : M. Kaiser, bourgmestre ; Mme Lutgen-Lentz, M. L'Ortye ; échevins
Mme Folmer, MM. Boumans, Patz, Schmit, Schmitz, Zenner ; conseillers
Absents : Excusé : ---
Non-excusé : --

Rapport succinct

1. RÈGLEMENTS COMMUNAUX

1.1. Modification du règlement d'ordre intérieur de la Galerie d'Art à Lellingen

Depuis l'ouverture de la galerie d'art à Lellingen, la pratique a montré qu'il serait utile d'introduire la possibilité de louer la galerie par jour, p.ex. pour l'organisation de cours de formations ou de conférences.

Par conséquent, le conseil décide à l'unanimité de compléter le règlement d'ordre intérieur de la galerie d'art par les paragraphes suivants :

Sous le point A) sera ajouté le tiret suivant en dessous du paragraphe décrivant les modalités de la location par semaine:

- *La réservation par jour est possible pour l'organisation de réunions, cours de formations ou workshops.*

Sous le point B) sera ajouté à la fin du dernier paragraphe le tiret suivant :

- *Pour la location par jour les tarifs suivants sont applicables :*

pour les résidents de la commune : 30€ par jour + caution de 125€

pour les non-résidents : 50€ par jour + caution de 125€

1.2. Modification du règlement relatif à l'indemnité à accorder aux salariés communaux pour l'utilisation de véhicules utilitaires et machines privés au service de la commune

Il s'est avéré qu'il y a lieu de donner des précisions concernant le carburant utilisé lors des interventions des véhicules utilitaires et machines privés au service de la commune par les salariés communaux. Le règlement y afférent sera complété par le paragraphe suivant :

Le carburant utilisé par les engins privés lors des interventions au service de la commune est à charge du propriétaire et n'est pas inclus dans les tarifs de locations susmentionnés.

2. SUBSIDES

Lëtzebuenger Guiden a Scouten/Grupp St. Benoît – Funky Donkey Festival

200,00€

De Cliärrwer Kanton – Cotisation 2018

50,00€

Lëlljer Gaart – Prospection de nouveaux partenaires 2018

150,00€

Musée de la Bataille des Ardennes/Wiltz – Cotisation 2018

10,00€

ASSOCIATIONS LOCALES - SUBSIDES POUR L'ANNÉE 2018

Syndicat Kautenbach

1500,00€

Jeunesse Kiischpelt

400,00€

Open Air Konstfestival

2500,00€

Syndicat Kiischpelt

2500,00€

Chorale Ste Cécile Pintsch

3000,00€

FC Kiischpelt

3000,00€

Fanfare Kiischpelt

3000,00€

3. PERSONNEL COMMUNAL - HUIS CLOS

3.1. Démission d'un fonctionnaire communal

Madame Mady Kettmann, expéditionnaire technique au bureau de la population, a demandé par lettre du 30 janvier 2018 la démission de ses fonctions au 1^{er} avril 2018. Cette démission lui est accordée à l'unanimité et le conseil communal la remercie pour ses bons et loyaux services rendus depuis le mois d'octobre 1998.

3.2. Suppression du poste d'expéditionnaire technique et création d'un poste du groupe de traitement C1 – sous-groupe administratif et déclaration de la vacance du poste nouvellement créé

Suite au départ de Madame Kettmann, occupant le poste d'expéditionnaire technique, et considérant que les tâches administratives du service technique sont assurées depuis 2015 par Monsieur André Weis, ingénieur technicien, le conseil communal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'expéditionnaire technique devenu obsolète.

Par contre, il est constaté que le volume des tâches administratives du bureau de la population et de l'état civil ne cesse de s'accroître. Le conseil communal décide donc à l'unanimité de créer un nouveau poste d'expéditionnaire administratif (groupe de traitement C1 – sous-groupe administratif) pour ce service et de déclarer vacant le poste nouvellement créé. L'annonce de vacance de poste sera publiée dans les meilleurs délais et les candidats, devant obligatoirement avoir passé avec succès l'examen d'admissibilité dans la carrière susmentionnée, pourront postuler jusqu'au 8 mars 2018.

3.3. Décision de classement du nouveau salarié communal

En date du 22 décembre 2017, le collège échevinal avait décidé d'engager Monsieur Franz Arend comme salarié au service technique. Monsieur Arend entrera en service au 1^{er} mars 2018. Comme annoncé lors de la déclaration de la vacance de poste, Monsieur Arend sera classé en carrière C, selon les dispositions de la convention collective des salariés de l'Etat applicable aux salariés de la commune de Kiischpelt à partir du 1^{er} janvier 2018.

3.4. Création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée (Code du travail L.541-5 et L.541-6)

Une nouvelle disposition du Code de travail permet aux organes publics, dont notamment les communes, de créer des postes de travail pour chômeurs de longue durée. Le conseil communal décide à l'unanimité de créer un tel poste. Dès approbation de la délibération y afférente par l'autorité supérieure, l'administration communale soumettra à l'ADEM une déclaration de poste vacant, qui proposera par la suite des candidats éligibles au poste nouvellement créé.

4. DIVERS

Entretien régulier des cimetières communaux :

A partir du 1^{er} avril 2018, le « CIGR Wiltz plus » sera chargé de l'entretien régulier des cimetières communaux.